

## Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle

7 critères permettent de juger de la qualité des actions de formation :

- « 1° Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- « 2° L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
- « 3° L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
- « 4° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
- « 5° La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- « 6° L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
- « 7° Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

(critères mentionnés à l'article L. 6316-1 auxquels doivent satisfaire les prestataires d'actions concourant au développement des compétences mentionnés à l'article L. 6351-1)

Notre certificat :



**CERTIFICAT**  
**N° RNQ / 2107-026**

---

DELIVREE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE 2° du 1 de l'article 6 de la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018  
Qualité des actions concourant au développement des compétences

**FORM'A FIT 33**  
10 rue des Epoux Lesgourgues – 33400 TALENCE

N° SIRET : 52125225400011  
N° déclaration d'activité : 72330795233

---

Satisfait aux exigences définies par

- Article 1 du décret N° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle modifié
- Le Décret 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences modifié
- Articles 1 et 3 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-3 du code du travail
- Le Règlement de certification en vigueur disponible sur le site internet Socotec Certification France

Pour la ou les catégorie(s) d'action suivante(s)

L. 6313-1 – 1° : Les actions de formation

L. 6313-1 – 2° : Les bilans de compétences

L. 6313-1 – 3° : Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie

L. 6313-1 – 4° : Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2

---

Dé livré le : 29/07/2021  
Valable jusqu'au : 28/07/2024  
(sous réserve du maintien de la conformité aux exigences applicables)  
Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. Il pourra être suspendu ou retiré avant sa date d'échéance dans les cas prévus à l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-3 du code du travail.

La validité réside d'un certificat Socotec Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site Internet de Socotec Certification France à l'adresse : [www.socotec-certification-international.fr](http://www.socotec-certification-international.fr)

Xavier DANIEL - Certification General Manager



Qualiopi  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACCREDITATION N° 5-0001  
POUR LE SECTEUR DES  
FORMATIONS

SOCOTEC Certification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Nanterre 490 084 300 – Tour Babilou 13 Place de la Défense 92044 Paris Cedex 19 France